



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 octobre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/2007

D - 20070530

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 22 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

D.G.A.C. CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition If everybody had an ocean Brian Wilson, une exposition artistique. Conventions de partenariat avec le Groupe Carrère, Oxbow et le British Council. Vente du tee-shirt et du catalogue. Fixation des prix de vente

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008 l'exposition « If Everybody had an Ocean. Brian Wilson, une exposition artistique ». Cette exposition s'inscrit comme l'une des manifestations phares du paysage culturel bordelais de cette rentrée, à la fois par la qualité de l'artiste Brian Wilson, mais aussi par l'originalité de l'exposition alliant œuvres historiques de la scène californienne et programmations musicale et filmique.

Après la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) et Face/Etant donné, trois autres partenaires ont souhaité s'engager financièrement dans ce projet.

Cet événement exceptionnel est en effet l'occasion pour le Groupe CARRERE, promoteur immobilier, de créer des synergies autour de convergences culturelles prestigieuses. Cette démarche de mécénat d'un montant de 25 000 € net, s'inscrit dans une volonté du Groupe de soutenir la création artistique, en particulier celle d'artistes contemporains.

Tout comme Oxbow, entreprise française du Groupe Lafuma célèbre équipementier sportif qui manifeste ainsi, son intérêt de promouvoir l'exposition en affirmant son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et aux valeurs sportives. Ce soutien estimé à 32 700 € net comporte plusieurs opérations promotionnelles et notamment l'impression de 500 tee-shirts reprenant le visuel de l'exposition. 400 exemplaires seront destinés à la vente par le CAPC au prix public de 25 € TTC, 100 réservés à ses dons ou échange.

Enfin, le British Council, organisation publique internationale fondée en 1934 au Royaume Uni qui soutient la présence d'artistes britanniques dans les institutions à l'étranger et qui a déjà aidé le CAPC à l'occasion de l'exposition consacrée à Anish Kapoor, a souhaité lui aussi s'associer au projet de l'exposition en accordant une subvention de 1 400 £ (± 2 000 €).

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités d'application de ces partenariats.

D'autre part, cette grande exposition va permettre au CAPC de poursuivre son effort d'information et d'édition en publiant un ouvrage en 1 500 exemplaires. 1000 d'entre eux seront vendus au prix public de 17 € TTC, 500 exemplaires étant réservés à ses dons ou échange.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions ;
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de ± 27 000 € sur le CRB ARTCON, compte n° 7488 ;
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6188
- à appliquer les prix de vente des tee-shirt et catalogues

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention de mécénat

Entre

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée le «CAPC »,

Et

Le Groupe Carrere SA au capital social de 100 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 443 948 773 , représentée par son Président, Frédéric Carrere.

ci-après dénommé « Carrere»,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux organise au CAPC musée d'art contemporain une exposition intitulée : « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique». Prouvant son intérêt pour la dynamique culturelle bordelaise, Carrere a manifesté sa volonté de soutenir le CAPC pour cette exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique» qui aura lieu au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, du 16 novembre 2007 au 16 mars 2008.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CARRERE

Carrere a décidé de soutenir le CAPC pour son exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique», dans le cadre de sa politique de mécénat .

A ce titre, Carrere fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 25 000 € TTC (VINGT CINQ MILLES EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

faire apparaître le logo et la mention « Groupe Carrere » sur tout support lié à l'exposition
inviter un représentant Carrere à la conférence de presse du CAPC le jour du vernissage de l'exposition
remettre à Carrere 100 catalogues et 25 affiches de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique »
envoyer à Carrere 8 invitations pour le vernissage grand public et 8 invitations pour le dîner VIP du vernissage
organiser trois visites privées de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique », selon un calendrier à définir entre les deux parties et dans la limite de 30 places disponibles par visite ;
mettre à disposition de Carrere un des espaces du musée (mezzanine, galeries, terrasse, à déterminer en fonction de la programmation du CAPC) pour une soirée privée, selon un calendrier à définir entre les deux parties ;
laisser Carrere communiquer sur son partenariat avec le CAPC ;
remettre à Carrere 12 entrées pour un des événements culturels organisés pendant la durée de l'exposition « If Everybody had an ocean »

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de Carrere d'un montant de 25 000 euros sera versée en une seule fois avant le 15 novembre 2007.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

La Ville de Bordeaux adressera à Carrere le justificatif fiscal pour son don de 25 000 euros.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique » à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,

F-33077 Bordeaux cedex

- pour le Groupe Carrere,

78 chemin des 7 Deniers
BP 50409
F- 31204 Toulouse Cedex 2

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux,

Po/Carrere,
Son Président,

Son Maire,
Alain Juppé

Frédéric Carrere

Convention de mécénat

Entre

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée le «CAPC »,

Et

La Société OXBOW,
Société par Actions Simplifiée au capital de 918 274 Euros, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 332 349 232 et ayant son siège social au 20,
Avenue de Pythagore, 33 695 Mérignac Cedex

Représentée aux présentes par Eric Bonnem, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé «Oxbow»,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008, l'exposition

« If Everybody had an Ocean. Brian Wilson, une exposition artistique », (ci-après dénommée « l'Exposition ») qui a pour fil conducteur la fascination qu'a exercée Brian Wilson, le mythique compositeur des Beach Boys, sur plusieurs générations d'artistes.

Oxbow, entreprise française du Groupe Lafuma fondée en 1985, fabricant de vêtements et d'accessoires de sport, a manifesté son intérêt de soutenir cette exposition en affirmant ainsi son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et aux valeurs sportives.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'Exposition qui aura lieu au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans la présente convention sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS D'OXBOW

OXBOW a décidé de soutenir le CAPC pour son exposition « If Everybody had an Ocean. Brian Wilson, une exposition artistique ».

A ce titre, OXBOW associe son nom et sa notoriété à cette exposition en finançant les opérations
ci-dessous indiquées pour un montant évalué à 32 700 € brut :

OXBOW achètera trois (3) espaces publicitaires dans la presse spécialisée «Surfsession», «Tripsurf» et «Surfer's journal» et rédigera les textes en vue de promouvoir l'exposition. Toute annonce de presse sera soumise à un « Bon à tirer » validé par les deux parties ;

3-2 OXBOW sollicitera son agence de presse parisienne pour les contacts des journalistes ;

3-3 OXBOW organisera un voyage de presse afin de promouvoir l'exposition ;

3-4 OXBOW prendra à sa charge l'ensemble des tâches et frais financiers liés à l'édition d'une carte postale en 40 000 exemplaires, diffusée gratuitement dans le réseau de distribution bordelais Cart'com. 2 000 (DEUX MILLE) exemplaires de ces cartes postales seront remis gracieusement au CAPC pour sa propre diffusion. La date de livraison de ces cartes postales au CAPC est fixée au 10 novembre 2007 au plus tard ;

3-5 OXBOW prendra à sa charge l'ensemble des tâches et frais financiers liés à la fabrication de 500 tee-shirts blancs (250 ex. taille femme, 250 ex. taille homme) reprenant le visuel de l'exposition défini d'un commun accord entre OXBOW et le CAPC. Le CAPC disposera de 400 exemplaires de ces tee-shirts pour la vente au prix public de 25 € TTC et de 100 exemplaires pour les offrir à titre publicitaire. La date de livraison de ces tee-shirts au CAPC est fixée au 10 novembre 2007 au plus tard ;

3-6 Pour les besoins des présentes, le CAPC autorise OXBOW à utiliser le visuel de l'exposition
du CAPC sur tous les supports publicitaires liés à l'exposition. Chaque support publicitaire sera soumis à autorisation du CAPC par un bon à tirer.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage :

4-1 à faire apparaître le logo et la mention « OXBOW » sur tous les supports liés à l'exposition. Il s'engage à respecter la charte graphique d'Oxbow. Tout support sera soumis à un « bon à tirer » commun ;

4-2 à autoriser OXBOW à utiliser son logo sur tout support publicitaire réalisés par OXBOW conformément à l'article 3-6 ;

4-3 à transmettre tous les documents nécessaires à la création des visuels de l'Exposition, libres de droit pendant 6 (SIX) mois ;

4-4 à remettre à OXBOW 15 catalogues de l'Exposition

4-5 à envoyer à OXBOW 20 invitations pour le vernissage grand public et 10 invitations pour le dîner VIP du vernissage ;

4-6 à mettre à disposition la mezzanine du CAPC pour une soirée privée avec visite de l'Exposition, selon un calendrier à définir entre les deux parties ;

4-7 à remettre à OXBOW 10 entrées pour un des événements culturels organisés pendant la durée de l'Exposition ;

Justification du montant du don

Le CAPC s'engage à remettre à OXBOW un reçu justifiant le montant des engagements d'OXBOW. Le montant total des investissements est estimé à 32 700 euros brut. OXBOW pourra revendiquer une réduction d'impôt en fonction de la somme versée.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'Exposition du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment pour manquement d'une partie à ses obligations contractuelles.

En effet, la partie non défaillante peut sommer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception de palier à l'inexécution du contrat dans les 15 jours suivant réception de la lettre. Le contrat sera résilié si dans les 15 jours suivant réception de la lettre, la partie défaillante n'a pas exécuté ses obligations contractuelles.

En raison des modalités d'exécution du présent contrat, le CAPC devra remplir ses obligations postérieurement à OXBOW.

En cas de résiliation anticipée du contrat, il se peut que les obligations exécutées par l'une des parties soient disproportionnées à celles exécutées par l'autre partie. Il conviendra donc de vérifier que les obligations exécutées par les parties soient proportionnées.

En cas de disproportion, la partie lésée pourra exiger de l'autre partie de remplir ses obligations à hauteur de sa propre prestation.

En cas annulation du contrat de la part du CAPC avant l'ouverture de l'exposition pour une raison autre que la force majeure, le CAPC remboursera l'intégralité des frais engagés par OXBOW.

Force majeure

Les parties ne sont pas responsables et ne seront pas réputées avoir manqué à leurs obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de leurs obligations, si ce manquement est dû à un cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de leur volonté et non occasionnées par leur faute et leur négligence.

Les parties s'informeront mutuellement de la survenance, et le cas échéant des risques, de tout événement de cette nature et arrêteront d'un commun accord les mesures pour y remédier et en limiter les conséquences.

Si le cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée raisonnable en raison de l'objet même du contrat, le présent contrat sera résilié de plein droit sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à un quelconque droit à réparation ou indemnisation

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

OXBOW et CAPC demeurent propriétaire des titres de propriété intellectuelle qu'ils mettent à disposition réciproquement.

Chacune des parties demeure propriétaire de tous les développements et/ou création qu'elle aura réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention ainsi que de tous les droits de PI qui y sont attachés.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour OXBOW 20, Avenue de Pythagore
F-33695 Mérignac Cedex

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,

le

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,
Alain Juppé

Po/OXBOW,
Son Directeur Général
Eric Bonnem